



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 11 janvier 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Calamités agricoles 2012 : pertes de fonds sur vignes causées par le gel de février 2012

Dépôt des demandes d'indemnisation avant le 15 février 2013

Le Comité National de Garantie des Risques en Agriculture (CNGRA), réuni le 10 octobre 2012, a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds causées par le gel de février 2012 sur les vignes, dans le sud du département de l'Ardèche. Seul le remplacement des ceps de vigne morts, suite au gel, par des jeunes ceps pourra être indemnisé (l'arrachage total d'une parcelle n'est pas éligible car il peut faire l'objet d'une aide financière de France Agrimer).

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte. Le formulaire de demande d'indemnisation et la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet de la DDT de l'Ardèche. Ces 2 documents sont également disponibles à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, ainsi que dans les sièges des caves coopératives vinicoles du sud-Ardèche. Ces demandes devront impérativement être retournées à la DDT de l'Ardèche, par courrier, **avant le 15 février 2013**, accompagnées des pièces justificatives (factures d'achats des ceps de vigne pour le remplacement des ceps morts, ...).

Pour toute information, vous pouvez contacter la DDT de l'Ardèche aux numéros de téléphone suivants : 04.75.66.70.68, 04.75.66.70.47, 04.75.66.70.54 ou 04.75.66.70.43.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mél. : pref-communication@ardeche.gouv.fr